



Attestation Autorité Parentale Année scolaire 20 -20

*L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.
Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale
La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale.*

Article 371-1, 372 et 373-2 du Code Civil

ATTESTATION

Je soussigné(e) _____, de l'enfant

atteste avoir été informé(e) et donner mon accord pour son inscription dans une école de Saint Egrève.

Fait à _____, le _____

Signature

Attention pour être valable, cette attestation doit obligatoirement être accompagnée d'une photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité du parent concerné.